

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0648**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 1226, 1136 et 1416 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon située 9, rue Jules Védrines et appartenant à M. Monchalin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0648**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1226, 1136 et 1416 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terrailon située 9, rue Jules Védrières et appartenant à M. Monchalin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine souhaite acquérir un appartement de type F3 situé au 4^e étage du bâtiment D de la copropriété Le Terrailon, d'une superficie de 55,91 mètres carrés, formant le lot n° 1226 avec les 288/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 18 au plan des caves, formant le lot n° 1136 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot et un emplacement de parking portant le numéro 59 au plan des parkings, formant le lot n° 1416 avec les 6/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot, situés 9, rue Jules Védrières à Bron et appartenant à monsieur Monchalin.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Monchalin céderait les biens en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 78 000 €.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 1226 et 1136 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terrailon située 9, rue Jules Védrières à Bron et appartenant à monsieur Monchalin.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 78 000 € pour l'acquisition et de 2 000 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.